

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA
NORME MULTILATÉRALE 45-108 SUR LE *FINANCEMENT PARTICIPATIF***

1. L'article 16 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme multilatérale 45-108 sur le *financement participatif* est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

« Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières – L'émetteur qui compte présenter des mesures financières visées par la Norme canadienne 52-112 sur l'*information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*, notamment dans son document d'offre pour financement participatif, devrait se reporter aux dispositions de cette règle. ».